

Aide alimentaire: gestion de l'aide alimentaire communautaire et appui à la sécurité alimentaire dans les PVD

1995/0160(SYN) - 20/05/1996

Le rapporteur, M.TELKÄMPER (V,D), a précisé qu'il était nécessaire de remonter aux causes de l'aide alimentaire et de commencer par reconverter la société industrielle. Le nouveau règlement encourage à l'autoapprovisionnement de produits alimentaires. M.Telkämper a souligné que la reconstruction d'une économie de subsistance devait être stimulée localement et les programmes existant réformés. Il a également insisté sur l'importance du rôle des femmes en matière de sécurité alimentaire. Pour le commissaire, Mme BONINO, le secteur a subi de nombreux changements, notamment macro-économiques, et le problème s'est amplifié depuis les années 80. Le sommet de la Fao est une échéance fondamentale. La Commission accepte la plupart des amendements concernant notamment le respect accru des exigences de l'environnement, l'approvisionnement hydrique de la population, les discriminations positives pour les opérateurs privés petits et moyens, et la plus grande participation des femmes et des collectivités pour la sécurité alimentaire. En ce qui concerne les amendements 4,8,11,12,13 et 14 la Commission en accepte le fond mais demande une modification de leur énoncé. En revanche, la Commission ne peut pas accepter les amendements: 16, car cela réduirait la portée de l'aide alimentaire, 21, car les financements concernent toutes les opérations et non les personnes individuelles, 25, car tout en partageant l'approche aux achats trilatéraux l'Exécutif est contre la fixation d'une hiérarchie parmi les trois options possibles, aussi bien que les n.32,33 et 39. Mme Bonino a conclu en rappelant que l'objectif commun est de permettre de transformer les bénéficiaires de l'aide communautaire en acteurs de leur avenir.